



SALON « MINÉRAUX ET FOSSILES »

Parc Phoenix - NICE

Samedi **22** et Dimanche **23** Novembre **2025**

REGLEMENT

1.
 - a. Le **40^{ème}** Salon organisé par l'Association des Naturalistes de Nice et des Alpes-Maritimes (A.N.N.A.M.) en partenariat avec le parc Phoenix et la Ville de Nice est ouvert uniquement sur invitation tant aux professionnels qu'aux amateurs. L'A.N.N.A.M. est seule habilitée à attribuer emplacements et métrages aux exposants.
 - b. Le renvoi du bulletin d'inscription signé implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et l'engagement à rester les deux jours pleins au Salon.
2.
 - a. La location des tables est fixée à **105 euros** le mètre linéaire pour la durée de la manifestation.
 - b. Pour être prises en considération, les demandes de réservation devront être formulées sur le bulletin prévu à cet effet, accompagné à titre d'arrhes d'une somme correspondant à 50% du montant total de la location (le solde sera perçu au cours du Salon). L'inscription vous sera confirmée par écrit.
 - c. Le stand doit être impérativement tenu par l'exposant qui a sollicité l'inscription.
 - d. L'un des critères de sélection prend en compte le matériel habituellement présenté ; tout changement d'orientation devra impérativement être notifié à l'organisateur lors du dépôt de candidature.
 - e. Dans le souci de présenter une manifestation équilibrée, l'A.N.N.A.M. se réserve le droit de limiter, voire d'interdire la présentation « d'objets façonnés ». Ceux-ci seront obligatoirement regroupés en un seul point du stand. La revente « d'objets façonnés » par les amateurs non patentés est interdite.
3. **Les exposants sont priés de soigner la présentation des stands, d'indiquer le nom, la provenance, le prix des minéraux, fossiles et pierres gemmes proposés à la vente. Leur attention est également attirée sur le fait que les pièces réparées, retouchées ou traitées de quelque manière que ce soit, doivent être marquées comme telles. Sont interdits : les minéraux synthétiques, les concrétions provenant de grottes ou d'avens et tout objet relevant de l'archéologie.**
4.
 - a. L'A.N.N.A.M., la direction du Parc Phoenix et la Ville de Nice déclinent toute responsabilité en cas d'accident, d'incident, de vol, de bris et de tous dommages pouvant intervenir sur les échantillons ou le matériel d'exposition dans la salle Emeraude et l'enceinte du parc Phoenix. L'exposant est seul responsable de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non à un dommage corporel ou matériel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de la mise en place, de l'existence ou du fonctionnement de son installation et / ou de son intervention. Il garantit l'ANNAM, le parc Phoenix et la Ville de Nice contre tous les recours et / ou condamnations de ce chef.
 - b. Les exposants sont seuls responsables de leur marchandise vis à vis des services fiscaux et douaniers.
 - c. Pendant les périodes de fermeture, la responsabilité des organisateurs n'est pas engagée pour le matériel (échantillons, mobilier) laissé sur les emplacements.
5. L'annulation par un exposant de sa participation au Salon ne pourra donner lieu au remboursement des arrhes versées que si le président de l'A.N.N.A.M. en a été averti par lettre recommandée A.R. au plus tard un mois avant la date du Salon. Si le désistement est annoncé moins d'un mois avant l'ouverture du salon, une retenue forfaitaire de 50% du montant de la location sera effectuée.
6. Tout emplacement non occupé par celui qui l'a réservé sera redistribué par les responsables du Salon après 10 h le samedi sans remboursement des arrhes versées.



ASSOCIATION DES NATURALISTES DE NICE ET DES ALPES-MARITIMES

Société scientifique fondée en 1911

Siège social : Muséum d'histoire naturelle, 60, boulevard Risso - 06300 – NICE

../...

7. Les exposants sont individuellement responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner aux locaux ou au matériel mis à leur disposition et sont tenus de rendre les lieux dans un état de propreté maximum.
8. Les exposants pourront installer leur stand dès le **vendredi 21 novembre 2025** de 14 h à 20 h et le **samedi 22 novembre** à partir de 8 h. **L'ouverture au public est prévue de 9h30 à 17h30.**
9. Dans le cadre du salon, ainsi que dans l'enceinte du parc Phœnix, toute publicité (pose d'affiches distribution de prospectus, etc.) relative à des manifestations du même type doit impérativement faire l'objet d'une autorisation signée du président de l'A.N.N.A.M. Les demandes (lettre recommandée A.R.) devront parvenir au plus tard le mardi 14 octobre 2025 et seront étudiées au cas par cas. L'A.N.N.A.M. et/ou le Service des Espaces Verts se réservent le droit de refuser.
10. Si, quelles qu'en soient les raisons, les organisateurs étaient contraints d'annuler la manifestation, les exposants s'engagent à n'exercer aucun recours contre l'ANNAM, le parc Phoenix et la Ville de Nice. Le remboursement des arrhes versées s'effectuerait dans son intégralité dans le mois suivant l'annulation.

SECURITE : La commission de sécurité effectuera un contrôle avant l'ouverture de la manifestation.
L'installation électrique des stands devra obligatoirement être conforme à la législation en vigueur.
Pour les tissus de présentation, une **attestation de classement au feu M1** devra être présentée.

Fait à Nice, le 16 juillet 2025

Le Président de l'A.N.N.A.M.
Frédéric BILLI
P.o. :